



Doc. 13303
01 octobre 2013

Le respect des obligations et engagements de la République de Moldova

Amendement¹ n° 11

Dans le projet de résolution, paragraphe 7, première phrase, remplacer le mot « politique » par le mot suivant :

« constitutionnelle »

et au paragraphe 7, troisième phrase, remplacer le mot « politiques » par le mot suivant :

« constitutionnels ».

Déposé par:

PALHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
JANTUAN Stella, République de Moldova, SOC
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, ADLE

1. 2013 - Quatrième partie de session

